



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 3 décembre 2018 à 20h00 - Réf. 2018.09

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 20 novembre 2018

1. Communication relative à la validation des élections
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
3. Prestation de serment des conseillers communaux
4. Prise d'acte d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant l'élue s'étant désistée
6. Prestation de serment du suppléant
7. Fixation du tableau de préséance des conseillers communaux
8. Vote des pactes de majorité
9. Prestation de serment des membres du collège communal
10. Désignation du président d'assemblée
11. Désignation des conseillers de l'action sociale
12. Election des conseillers de police
13. Désignation des représentants communaux dans la commission du budget et des finances

Ce jour, lundi 3 décembre 2018 à 20h, suite à une convocation écrite du Collège Communal envoyée par courrier et remise à domicile au moins sept jours francs avant celui de la présente séance conformément au contenu de l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Mme Christine BADOR
- Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN
- Mme Nathalie BLAUWBLOEME
- M. Jean Pol BOUSSIFET
- M. Marcel COLET
- Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN
- M. Bertrand CUSTINNE
- M. Etienne DEFRESNE
- M. Jean-Claude DEVILLE
- M. Pierre-Yves DEVRESSE
- M. Marc DEWEZ
- Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER
- M. Patrick EVRARD
- M. Raphaël FRÉDÉRICK
- M. Laurent GERMAIN
- M. Alain GOFFAUX
- M. Thierry LANNOY
- M. Hugo NASSOGNE
- M. Charles PÂQUET
- M. Yvon PERIN de JACO
- M. Alexandre VISÉE ;

élu(e)s lors du scrutin communal du 14 octobre 2018, sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne DEFRESNE, Bourgmestre sortant, en application de l'article L 1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Catherine NAVET, Directrice générale ff, est présente.

A également été invité à participer à la séance, Monsieur Julien ROSIÈRE, en sa qualité de premier suppléant du groupe LB vu la lettre de désistement adressée au Conseil le 20 novembre 2018 par sa colistière élue Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN.

Point 1 – Communication relative à la validation des élections

Par le décret du 3 octobre 2018, le législateur wallon a confié la compétence de validation des élections communales aux Gouverneurs de province.

Suite à l'instruction des dossiers par la Cellule élections du SPW, le Gouverneur de la province de Namur a statué sur la régularité des opérations électorales, des résultats et de la répartition des sièges pour l'ensemble des communes de la province de Namur.

Le Gouverneur a donné lecture de sa décision pour les 38 communes, tant pour les communes où il n'y pas eu de réclamation que pour celles où il y en a eues, lors d'une réunion ouverte au public au Palais provincial le 22 novembre 2018.

Le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau communal, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.

L'assemblée prend connaissance de la décision du Gouverneur de la province de Namur datée du 22 novembre 2018 validant les élections communales d'Yvoir du 14 octobre 2018.

Aucune réclamation, aucun recours n'a été introduit.

Par conséquent, sont proclamés élu(e)s Conseiller(e)s communaux(ales) pour une durée de 6 ans sauf survenance d'un évènement de nature à mettre fin anticipativement à l'exercice de cette fonction :

Liste n° 12 : LA RELEVÈ

M. Patrick EVRARD
M. Charles PÂQUET
Mme Chantal Eloin-GOETGHEBUER
M. Alexandre VISÉE
M. Raphaël FRÉDÉRICK
M. Yvon PERIN DE JACO
M. Marc DEWEZ
M. Pierre-Yves DEVRESSE
Mme Nathalie BLAUWBLOEME
M. Hugo NASSOGNE

Liste n° 13 – EPY

M. Bertrand CUSTINNE
Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN
M. Thierry LANNOY

Liste n° 14 – LB

M. Etienne DEFRESNE
M. Marcel COLET
M. Jean-Claude DEVILLE
M. Jean-Pol BOUSSIFET
M. Alain GOFFAUX
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN
Mme Christine BADOR
M. Laurent GERMAIN

Point 2 - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

La prestation de serment d'un élu est subordonnée au respect préalable de certaines exigences dans son chef personnel

Le président du Conseil observe que les candidats élus :

- continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;

- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;

- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :

1. l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
2. l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
3. le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
4. il existe une incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
5. les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs.

Point 3 - Prestation de serment des conseillers communaux

Monsieur Etienne DEFRESNE, Président de séance invite alors les élu(e)s à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment tel que mentionné à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ; Préalablement toutefois, il s'acquitte personnellement de sa propre obligation de prestation de serment entre les mains de Monsieur Marcel COLET, Echevin occupant le premier rang sous la précédente législature.

Ainsi installé lui-même dans sa fonction de Conseiller Communal, il reçoit ensuite celui des autres élu(e)s dans l'ordre suivant (ordre des voix de préférence) :

M. Patrick EVRARD (1420)
M. Charles PÂQUET (747)
Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER (669)
M. Alexandre VISÉE (636)
M. Bertrand CUSTINNE (599)
M. Marcel COLET (595)
M. Raphaël FRÉDÉRIC (580)
M. Yvon PERIN DE JACO (550)
M. Jean-Claude DEVILLE (527)
M. Marc DEWEZ (518)
M. Jean-Pol BOUSSIFET (490)
M. Pierre-Yves DEVRESSE (487)
Mme Nathalie BLAUWBLOEME (478)
M. Hugo NASSOGNE (476)
M. Alain GOFFAUX (429)
Mme Christine BADOR (420)
M. Laurent GERMAIN (420)
Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN (253)
M. Thierry LANNOY (232)

Les précités sont alors déclarés installés en leur qualité de conseillers communaux.

Point 4 - Prise d'acte d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Considérant que Madame Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, élue sur la liste LB, a par lettre du 20 novembre 2018 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE

- De la décision de Mme Marie-Bernard Crucifix-Grandjean et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée dans sa lettre de désistement de ne pas siéger au conseil communal.

Point 5 - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant l'élue s'étant désistée

Le premier suppléant du groupe politique auquel appartient Mme Marie-Bernard Crucifix-Grandjean est M. Julien Rosière

Ce dernier a été invité par convocation envoyée par courriel et remise à domicile à suppléer au désistement de sa colistière.

Le président du Conseil observe que le candidat suppléant

- continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;

- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;

- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :

1. l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
2. l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
3. le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
4. il existe une incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
5. les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Point 6 – Prestation de serment du suppléant

Le Président du Conseil reçoit la prestation du serment prévu à l'article L1126-1 du Code de M. Julien ROSIERE qui se voit de la sorte dûment installé dans sa fonction de Conseiller Communal.

Point 7 - Fixation du tableau de préséance des conseillers communaux

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 10 février 2014 ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Date de 1^{ère} entrée en fonction</i>	<i>Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018¹</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>
1	DEVILLE Jean-Claude	03/01/1995	527	5	03/06/58
2	DEFRESNE Étienne	02/01/2001	1049	1	10/03/66
3	ÉLOIN-GOETGHEBUER Chantal	02/01/2001	669	2	07/03/53
4	DEWEZ Marc	02/01/2001	518	3	13/05/59
5	CUSTINNE Bertrand	04/12/2006	599	1	28/12/83
6	COLET Marcel	04/12/2006	595	21	02/12/48
7	ROSIERE Julien	03/12/2008	398	3	02/07/84
8	BADOR Christine	29/12/2011	420	4	24/03/67
9	ÉVRARD Patrick	03/12/2012	1420	1	17/07/55
10	GOFFAUX Alain	03/12/2012	429	7	30/10/71
11	GERMAIN Laurent	03/12/2012	420	9	12/07/69
12	LANNOY Thierry	03/12/2012	232	21	07/05/61
13	PAQUET Charles	03/12/2018	747	21	19/05/39
14	VISEE Alexandre	03/12/2018	636	15	13/04/91
15	FREDERICK Raphaël	03/12/2018	580	17	03/08/78
16	PERIN de JACO Yvon	03/12/2018	550	5	03/09/52
17	BOUSSIFET Jean Pol	03/12/2018	490	19	17/11/55
18	DEVRESSE Pierre-Yves	03/12/2018	487	19	06/03/59
19	BLAUWBLOEME Nathalie	03/12/2018	478	16	04/02/64
20	NASSOGNE Hugo	03/12/2018	476	13	05/10/88
21	BIOT Géraldine	03/12/2018	253	2	16/06/77

¹ Nombre de votes nominatifs.

Point 8 – Vote des pactes de majorité

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les sièges du conseil communal sont répartis de la manière suivante entre les différents groupes politiques :

- LA RELEVE : 10 sièges
- LB : 8 sièges
- EPY : 3 sièges

Considérant qu'en application de l'article L 1123-1§2, le ou les projets de pacte sont déposés entre les mains du Directeur général au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre ;

Considérant que chaque projet doit comprendre l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du Bourgmestre, des Echevins ainsi que celle du (de la) Président(e) du Conseil de l'Action Sociale pressenti(e)

Considérant par ailleurs qu'il doit impérativement comprendre 1/3 au minimum de membres du même sexe et doit porter la signature de l'ensemble des personnes y désignées ainsi que celle de la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un élu est proposé pour participer au Collège Communal ;

Pacte n° 1

Considérant qu'a été remis à la Directrice générale ff le 26 octobre 2018, un projet de pacte de Majorité dont les termes sont portés à la connaissance des Conseillers Communaux en séance publique par le Président de l'Assemblée ;

Considérant que ce document a fait l'objet d'un affichage dans les valves communales le premier jour ouvrable suivant à savoir le 29 octobre 2018 ;

Considérant que cette pièce émane des groupes politiques LB et EPY qui, au soir des élections du 14 octobre 2018, ont obtenu respectivement 8 et 3 sièges sur les 21 que compte le Conseil Communal ;

Considérant qu'il procède à la répartition des fonctions à pourvoir de la manière suivante ;

- Etienne DEFRESNE, Bourgmestre (LB)
- Bertrand CUSTINNE, 1^{er} Échevin (EPY)
- Marcel COLET, 2^{ème} Échevin (LB)
- Jean-Claude DEVILLE, 3^{ème} Échevin (LB)
- Christine BADOR, 4^{ème} Échevine (LB)
- Géraldine BIOT-QUEVRIN, Présidente du CPAS pressentie (EPY)

Considérant que ledit projet de pacte répond totalement au prescrit de l'article L 1123-1§2 ci-dessus mentionné ;

Considérant que les candidat(e)s présenté(e)s aux mandats de Bourgmestre, Echevins et Président du CPAS ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu tant par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que par la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le décret du 8 octobre 2005;

DÉCIDE

par vote à haute voix, par 11 voix contre, 4 voix pour et 6 abstentions

- De ne pas adopter le pacte de majorité signé par les groupes LB et EPY.

Pacte n° 2

Considérant qu'a été remis à la Directrice générale ff le 12 novembre 2018, un projet de pacte de Majorité dont les termes sont portés à la connaissance des Conseillers Communaux en séance publique par le Président de l'Assemblée ;

Considérant que ce document a fait l'objet d'un affichage dans les valves communales le premier jour ouvrable suivant à savoir le 13 novembre 2018 ;

Considérant que cette pièce émane des groupes politiques LA RELEVÈVE et LB qui, au soir des élections du 14 octobre 2018, ont obtenu respectivement 10 et 8 sièges sur les 21 que compte le Conseil Communal ;

Considérant qu'il procède à la répartition des fonctions à pourvoir de la manière suivante ;

- Patrick EVRARD, Bourgmestre (LA RELEVÈVE)
- Etienne DEFRESNE, 1^{er} Échevin (LB)
- Charles PAQUET, 2^{ème} Échevin (LA RELEVÈVE)
- Marcel COLET, 3^{ème} Échevin (LB)
- Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, 4^{ème} Échevine (LA RELEVÈVE)
- Christine BADOR, Présidente du CPAS pressentie (LB)

Considérant que ledit projet de pacte répond totalement au prescrit de l'article L 1123-1§2 ci-dessus mentionné ;

Considérant que les candidat(e)s présenté(e)s aux mandats de Bourgmestre, Echevins et Président du CPAS ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu tant par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que par la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le décret du 8 octobre 2005;

DÉCIDE

par vote à haute voix, par 18 voix pour et 3 abstentions

- D'adopter le pacte de majorité présenté par les groupes LA RELEVÈVE et LB.

Point 9 – Prestation de serment des membres du Collège communal

Prestation de serment du bourgmestre

Considérant qu'en application de l'article L1123-4 § 1, est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de Majorité adopté en application de l'article L 1123-1 du code précité ;

Considérant la délibération prise ce jour en séance publique et relative à l'adoption du pacte de Majorité proposé par les groupes politiques LA RELÈVE et LB;

Considérant que la fonction de Bourgmestre est dévolue dans ce document à Monsieur Patrick EVRARD;

Considérant que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal tels que renseignés aux articles L1125-1, L1125-2, L1125-11, L1125-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et énoncées par la loi organique des CPAS pour le président du CPAS ;

Considérant que l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit une prestation de serment du Bourgmestre en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Considérant qu'après le vote du pacte de Majorité, le candidat Bourgmestre doit s'acquitter de cette formalité substantielle entre les mains du Président du Conseil ;

PREND ACTE

de la prestation de serment de Monsieur Patrick EVRARD entre les mains de Monsieur Etienne DEFRESNE, Bourgmestre sortant, et de l'installation par ce fait du premier dans sa fonction de Bourgmestre.

Prestation de serment des Echevins

Considérant que conformément au prescrit de l'article L1123-8 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont élus de plein droit Echevins, les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de Majorité ;

Considérant la délibération prise ce soir en séance publique et relative à l'adoption du pacte de Majorité signé par les groupes politiques LA RELÈVE et LB ;

Considérant que les rangs scabinaux sont déterminés par la place occupée par leurs titulaires dans l'ordre de présentation contenu dans ledit document ;

Considérant que l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit une prestation de serment de chaque Echevin en ces termes : " *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* "

Attendu qu'après le vote du pacte de Majorité, le candidat Echevin doit s'acquitter de cette formalité substantielle entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que Messieurs Etienne DEFRESNE, Charles PAQUET et Marcel COLET, ainsi que Madame Chantal ELOIN-GOETGHEBUER ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal, tel que renseigné à l'article L 1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PREND ACTE

que Messieurs Etienne DEFRESNE, Charles PAQUET et Marcel COLET, ainsi que Madame Chantal Eloin-GOETGHEBUER prêtent successivement le serment ci-dessus mentionné entre les mains de Monsieur Patrick Evrard, Bourgmestre, et sont par voie de conséquence installés dans leur fonction respective de premier Echevin, deuxième Echevin, troisième Echevin et quatrième Echevine.

Point 10 – Désignation du Président d'assemblée

Vu l'article 1122-34, § 3-4-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la candidature à la présidence du Conseil communal datée du 19 novembre 2018 par Monsieur Alexandre VISÉE, conseiller communal ;

Considérant que celle-ci est conforme à la réglementation en vigueur :

- Le candidat est conseiller communal d'Yvoir, de nationalité belge et issu d'un groupe politique démocratique ;
- Le candidat ne fait pas partie du Collège communal ;
- La candidature est signée par le candidat, par plus de la moitié des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité et par plus de la moitié des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;
- La candidature a été déposée entre les mains de la Directrice générale plus de 7 jours francs avant la date du Conseil communal devant procéder à l'élection du candidat ;

Considérant qu'aucune contrariété formelle ou matérielle ne s'oppose à l'élection de Monsieur Alexandre VISÉE comme président du Conseil communal d'Yvoir;

DÉCIDE, à haute voix, à l'unanimité :

Monsieur Alexandre VISÉE est élu comme président du Conseil communal d'Yvoir à dater du Conseil communal du 19 décembre 2018.

Point 11 – Désignation des Conseillers de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu la circulaire régionale du 23 octobre 2018 qui précise les règles relatives au renouvellement des Conseils de l'action sociale ;

Considérant que l'article 12 du décret du 8 octobre 2005 dispose que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil Communal de la Commune qui constitue le ressort du Centre ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale d'Yvoir est composé, dans le respect du prescrit légal, de 9 sièges répartis par groupe politique proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal ;

Considérant que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe politique au sein du Conseil communal ;

Considérant que le nombre d'unités indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis ;

Considérant que le ou les siège(s) non attribués est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Considérant que le calcul du nombre de sièges attribués à chacun des groupes politiques au sein du Conseil du CPAS est le suivant :

Groupe politique	Sièges CC	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
LA RELEVÈ	10	(9X10): 21 = 4,28	4		4
LB	8	(9X8): 21 = 3,43	3	1	4
EPY	3	(9X3): 21 = 1,28	1		1

Considérant les listes de présentation de candidat(e)s, au nombre de 3, déposées entre les mains du Bourgmestre assisté de la Directrice générale ff le troisième lundi du mois de novembre, soit le 19 novembre 2018 et proposant les personnes suivantes :

Nom et prénom	N° registre national	Groupe	Conseiller communal
MARINX Jean	60.06.13-413.14	La Relève	Non
COCHART Anne-Catherine	68.10.26-102.34	La Relève	Non
LABAR Martine	60.05.13-113.17	La Relève	Non
DEBIE Jérôme	80.02.25-197.68	La Relève	Non
BADOR Christine	67.03.24-100.26	LB	Oui
VELOSO COUTO Laurentino	69.05.30-497.87	LB	Non
HENRY Raphaël	81.11.15-051.16	LB	Non
CRUCIFIX-GRANDJEAN Marie-Bernard	48.05.08-136.85	LB	Non
LESSIRE Thierry	72.01.09-217.62	EPY	Non

Considérant que les actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi organique ;

ARRÊTE que

M. Jean MARINX ;

Mme Anne-Catherine COCHART

Mme Martine LABAR

M. Jérôme DEBIE

Mme Christine BADOR

M. Laurentino VELOSO COUTO

M. Raphaël HENRY

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN

M. Thierry LESSIRE

sont élu(e)s de plein droit, membres du Conseil de l'Action Sociale d'Yvoir.

Le Président de séance procède à la proclamation de la désignation des dits membres.

En application de l'article L3122-2,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce dossier est transmis sans délai au Gouvernement Wallon.

Point 12 – Election des membres du Conseil de Police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommé « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les 10 jours ;

Considérant que, sur base de l'article 12 de la LPI, le Conseil de police de notre zone pluricommunale est composé de 17 + 5 membres ;

Considérant que les 5 Bourgmestres des 5 communes composant ladite zone y sont membres de droit (Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir) ;

Considérant que les 17 autres membres du Conseil de police sont désignés, parmi les membres des conseils communaux des différentes communes qui font partie de la zone de police, de manière proportionnelle sur base des chiffres de population respectifs des communes, chiffres établis par l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le calcul des sièges pour les 5 communes de la zone est le suivant :

COMMUNE	Calcul	Résultats	Directement	Décimale	Nbre total de sièges
Anhée	7.116 x 17/38.991	3.10256	3		3
Dinant	13.539 x 17/38.991	5.90297	5	+1	6
Hastière	5.979 x 17/38.991	2.60683	2	+1	3
Onhaye	3.194 x 17/38.991	1.39257	1		1
Yvoir	9.163 x 17/38.991	3.99505	3	+1	4

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa3, LPI, le conseil communal d'Yvoir doit procéder à l'élection de 4 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement , ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

Candidatures présentées par Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Pierre-Yves DEVRESSE, M. Marc DEWEZ, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Patrick EVRARD, M. Raphaël FREDERICK, M. Hugo NASSOGNE, M. Charles PAQUET, M. Yvon PERIN DE JACO, M. Alexandre VISEE, pour le groupe LA RELÈVE :

Effectif		Suppléant	
Nom	PERIN DE JACO	Nom	BLAUWBLOEME
Prénom	Yvon	Prénom	Nathalie
Date de naissance	3 septembre 1952	Date de naissance	4 février 1964
Profession	Retraité	Profession	Infirmière

Effectif		Suppléant	
Nom	DEWEZ	Nom	NASSOGNE
Prénom	Marc	Prénom	Hugo
Date de naissance	13 mai 1959	Date de naissance	5 octobre 1988
Profession	Chauffagiste indpt	Profession	Conseiller en énergie

Candidatures présentées par M. Etienne DEFRESNE, M. Marcel COLET, M. Jean-Claude DEVILLE, M. Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Christine BADOR, M. Julien ROSIERE, pour le groupe LB :

Effectif		Suppléants	
Nom	BOUSSIFET	Nom	COLET
Prénom	Jean-Pol	Prénom	Marcel
Date de naissance	17 novembre 1955	Date de naissance	2 décembre 1948
Profession	Retraité	Profession	Retraité
		Nom	DEFRESNE
		Prénom	Etienne
		Date de naissance	10 mars 1966
		Profession	Mandataire

Effectif		Suppléants	
Nom	ROSIERE	Nom	BADOR
Prénom	Julien	Prénom	Christine
Date de naissance	2 juillet 1984	Date de naissance	24 mars 1967
Profession	Chauffeur TEC	Profession	Employée Qualias

	Nom	DEFRESNE
	Prénom	Etienne
	Date de naissance	10 mars 1966
	Profession	Mandataire

Candidature présentée par M. Thierry Lannoy et Mme Géraldine Biot, pour le groupe EPY :

Effectif		Suppléant	
Nom	LANNOY	Nom	BIOT
Prénom	Thierry	Prénom	Géraldine
Date de naissance	7 mai 1961	Date de naissance	16 juin 1977
Profession	Employé	Profession	Employée

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

BOUSSIFET Jean Pol	
Suppléant 1	COLET Marcel
Suppléant 2	DEFRESNE Etienne

DEWEZ Marc	
Suppléant 1	NASSOGNE Hugo
Suppléant 2	

LANNOY Thierry	
Suppléant 1	BIOT Géraldine
Suppléant 2	

PERIN DE JACO Yvon	
Suppléant 1	BLAUWBLOEME Nathalie
Suppléant 2	

ROSIÈRE Julien	
Suppléant 1	BADOR Christine
Suppléant 2	DEFRESNE Etienne

PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Patrick EVRARD, bourgmestre, assisté de M. Alexandre VISEE et M. Hugo NASSOGNE, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assurent le bon déroulement des opérations. Mme Catherine Navet, Directrice générale ff, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote ;

63 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers ;

63 bulletins de vote ont été déposés ;

Le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable
- 0 bulletin blanc
- 63 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. BOUSSIFET Jean-Pol	11
M. DEWEZ Marc	15
M. LANNOY Thierry	9
M. PERIN DE JACO Yvon	15
M. ROSIERE Julien	13
Nombre total des votes	63

Constata que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que MM. BOUSSIFET Jean-Pol, DEWEZ Marc, PERIN DE JACO Yvon et ROSIERE Julien, candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Le bourgmestre établit que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs</i>
M. Jean-Pol BOUSSIFET	1. M. Marcel COLET 2. M. Etienne DEFRESNE
M. Marc DEWEZ	1. M. Hugo NASSOGNE
M. Yvon PERIN DE JACO	1. Mme Nathalie BLAUWBLOEME
M. Julien ROSIERE	1. Mme Christine BADOR 2. M. Etienne DEFRESNE

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 4 candidats membres effectifs élus ;
- les 5 candidats de pleins droits suppléants de ces 4 candidats membres effectifs ;

Qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Le présent procès-verbal sera en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires à la députation permanente ;

Point 13 - Désignation des représentants communaux dans la commission du budget et des finances

Conformément au CDLD, les mandats sont répartis proportionnellement entre les trois groupes politiques du Conseil communal. Le mode de calcul utilisé est celui appliqué pour définir le nombre de sièges attribués à chaque groupe pour le Conseil de l'Action Sociale. De plus, une représentativité minimale doit être garantie à chaque groupe.

A l'unanimité, le conseil communal

- désigne les personnes suivantes pour siéger dans la commission du budget et des finances :
 - M. Yvon PERIN DE JACO
 - Mme Nathalie BLAUWBLOEME
 - M. Jean-Pol BOUSSIFET
 - M. Etienne DEFRESNE
 - M. Bertrand CUSTINNE
- marque son accord pour que, en cas d'empêchement, le conseiller communal désigné puisse se faire remplacer par un de ses collègues.

L'ordre du jour de la présente séance étant apuré, le Bourgmestre clôture les débats et annonce la tenue de la prochaine assemblée le 19 décembre 2018.

La Directrice générale ff,

Catherine NAVET

Le Bourgmestre,

Patrick EVRARD